



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-10

**ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17 et D. 719-38 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;
Vu l'arrêté d'établissement 2023-34 du 8 novembre 2023 relatif aux résultats de l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et de l'élection des représentants des professeurs et doctorants à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2024-01 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté d'établissement 2024-06 relatif à l'élection partielle au Conseil d'administration et à l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2024-09 du 29 mars 2024 portant enregistrement des candidatures ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Béliénos a été choisie comme outil de vote électronique par internet,
Considérant que seul un candidat a répondu à l'appel de l'administration pour exercer le rôle de candidat scrutateur lors du dépouillement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection, les 18 et 19 avril 2024, d'un représentant du collège A au Conseil d'administration et d'un représentant du collège A à la Commission scientifique, sont désignées comme membres du bureau de vote les personnes suivantes :

- Présidente : Hélène SURREL

- Assesseurs : RITA BERLIOZ-ARTHAUD
Kévin CORBION

Article 2 : Pour assister au dépouillement, le bureau désigne Monsieur Jérôme BLANC, candidat à la Commission scientifique, et un membre de l'administration, Mariana LAKE.

Article 3 : Toutes les personnes désignées aux articles 1 et 2 reçoivent une clé de chiffrement. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont seuls connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 4 : Le scellement des urnes est effectué lundi 15 avril 2024 après 13 heures par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle du candidat scrutateur.

Article 5 : La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 10 avril 2024
La Directrice de l'IEP de Lyon,

Pour la Directrice et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérémy OLIVO



Hélène SURFEL